AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20220519-DE2022066-DE en date du 25/05/2022 ; REFERENCE ACTE : DE2022066



CCCPS / 2022 / DE066 1.3 Conventions de mandat

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 19 mai 2022 à 19h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 13 mai 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 19 mai 2022, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre d'Animation Rural à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Samuel ARNAUD; Ruth AZAÏS; Dominique BALDERANIS; Jean-Louis BAUDOUIN;
	Denis BENOIT; Marcel BONNARD; Jacques BONNET; François BROCARD; Cédric
	FERMOND; Thierry GUILLOUD; René-Pierre HALTER; Stéphanie KARCHER;
	Christophe LEMERCIER; Muriel LORENZETTI; Gilles MAGNON; Dominique
	MARCON; Jean-Marc MATTRAS; Catherine MERIEAU; Franck MONGE; Hélène
	PELAEZ-BACHELIER; Morgane PEYRACHE; Jean-Pierre POINT; Patricia PUC; Jean-
	Philippe ROCHE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Rodène BODIN-CASALIS à Frédéric TRON ; Danielle BORDERES à Jean-Louis
	BAUDOUIN; Anne-Marie CHIROUZE à Franck MONGE; Audrey CORNEILLE à Jean-
	Pierre POINT; Dominique DELAYE à Jean-Marc MATTRAS; Agnès FOUILLEUX à
	René-Pierre HALTER; Caryl FRAUD à Thierry GUILLOUD; Philippe HUYGHE à
	Denis BENOIT ; Hervé MARITON à Stéphanie KARCHER ; Boris TRANSINNE à
	Christophe LEMERCIER et Arnaud VANNIER à Hélène PELAEZ-BACHELIER.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Sarah DUVAUCHELLE et Frédéric TEYSSOT.
Secrétaire de séance	Franck MONGE

Convention portant sur l'organisation de l'accueil de jeunes intercommunal à Crest

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Compte-tenu du besoin social particulier faisant suite aux différentes remontées par les services en lien avec la jeunesse, le diagnostic jeunesse réalisé en 2021 mais aussi par les jeunes eux-mêmes, le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) de la Drôme et la Communauté de Communes doivent conventionner pour permettre la mise en place d'un accueil de jeunes à Crest.

La convention reprend :

- les éléments d'identification du besoin social dans une annexe ;
- les dispositions relatives à la sécurité de l'accueil ;
- les modalités d'encadrement des jeunes ;
- l'organisation d'activités physiques et sportives ;
- la qualité éducative de l'accueil ;
- les modalités d'organisation et d'inscription.

La présente convention est valable pour une durée de trois ans, soit pour la période 2022-2025. Elle fera l'objet d'une évaluation conjointe, entre l'organisateur et le SDJES de la Drôme.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20220519-DE2022066-DE en date du 25/05/2022 ; REFERENCE ACTE : DE2022066



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 19 mai 2022 à 19h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 13 mai 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider la convention entre le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) de la Drôme et la CCCPS, portant sur les modalités d'organisation de l'accueil de jeunes intercommunal à Crest, annexée à la présente délibération.

III. Visas

VU la proposition de convention triennale portant organisation d'un accueil de jeunes entre le SDJES de la Drôme et la CCCPS annexée à la présente délibération,

VU l'avis de la commission petite enfance, enfance et jeunesse pour un territoire qui aide à grandir réunie le 21 mars 2022 approuvant à la majorité ce projet de convention.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- d'approuver la convention triennale portant organisation d'un accueil de jeunes entre le SDJES de la Drôme et la CCCPS annexée à la présente délibération,
- 2. d'autoriser le Président à signer cette convention de partenariat, ses éventuels avenants ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération.

S DU CRES

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : Convention portant organisation d'un accueil de jeunes,
- Annexe II : le planning de l'accueil jeunes.

Le 19/05/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

Affichée le 2 5 MAI 2022